

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : REANOX  
 Code du produit : SPR0029  
 Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A.  
 Avenue Albert Einstein, 15  
 B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium  
 T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63  
[info@realco.be](mailto:info@realco.be) - [www.realco.be](http://www.realco.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229  
 Eye Irrit. 2 H319  
 STOT SE 3 H336

Texte complet des phrases H: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

2-propanol

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
 P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition  
 P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
 P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

spéciaux

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 50	F; R11 Xi; R36 R67
butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0	25 -50	F+; R12
Huile de paraffine	(n° CAS) 8042-47-5 (Numéro CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	2.5 - 10	Non classé

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0	25 -50	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Huile de paraffine	(n° CAS) 8042-47-5 (Numéro CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	2.5 - 10	Asp. Tox. 1, H304

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Consulter un médecin. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si possible montrer cette fiche au docteur. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmolement ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Maux de tête. Etourdissements. Essoufflement.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeurs, douleur. Peut provoquer une irritation légère. Diminution de l'acuité visuelle.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. fumée. Monoxyde de carbone.
---	---

# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants. Ecarter toute source d'ignition.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Ne pas respirer les vapeurs.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.2.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Éloigner le personnel superflu.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Conserver dans un endroit sec et frais.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Éviter de respirer les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources d'ignition, Chaleur.

Température de stockage : 5 - 25 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-propanol (67-63-0)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	400 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Équipement de protection individuelle
Protection des mains	: Gants en caoutchouc nitrile. (EN 374)
Protection oculaire	: Protection oculaire (standard EN 166). Ecran facial
Protection de la peau et du corps	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Laver fréquemment les vêtements.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre recommandé: Type P (conforme à la norme EN 143). L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant.

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aerosol.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 80 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 200 °C
Température de décomposition	: 200 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: < 110 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: < 1
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Humidité.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

2-propanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Peut provoquer une corrosion ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50, Inhalation, rat	> 20 mg/l (4 heures, Peut causer une irritation des voies respiratoires.)
Huile de paraffine (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 rat
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	5200 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Irritation: peut irriter le système respiratoire. Irritation: sévèrement irritant pour les yeux.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

2-propanol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	9640 mg/l 96heures
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l Daphnia magna,4heures
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l algues, 72heures
Huile de paraffine (8042-47-5)	
CL50 poisson 1	> mg/l
CL50, poissons	> 100 mg/l (96 heures)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

2-propanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Huile de paraffine (8042-47-5)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-propanol (67-63-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Huile de paraffine (8042-47-5)	
Log Kow	< 1
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

2-propanol (67-63-0)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.
Huile de paraffine (8042-47-5)	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Composant	
2-propanol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Huile de paraffine (8042-47-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer en centre de traitement agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code H	: H3-B - «Inflammable»: substances et préparations liquides dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21 °C et inférieur ou égal à 55 °C.
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1950
N° ONU (IMDG)	: 1950
N° ONU (IATA)	: 1950
N° ONU (ADN)	: 1950
N° ONU (RID)	: 1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, inflammable
Désignation officielle de transport (ADN)	: AEROSOLS
Désignation officielle de transport (RID)	: AEROSOLS
Description document de transport (ADR)	: UN 1950 AÉROSOLS (2-propanol), 2.1, (D)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 2.1
Étiquettes de danger (ADR)	: 2.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 2.1
Étiquettes de danger (IMDG)	: 2.1



# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1  
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1  
Étiquettes de danger (RID) : 2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1L  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)

### 14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167
Code ERG (IATA)	: 10L

### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1
Non soumis à l'ADN	: Non

### 14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23
Transport interdit (RID)	: Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

REANOX n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	>=30%

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1414.text	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)		
1414.1	1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs	A	1
1414.2	2. installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	A	1
1414.3	3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	DC	
1431.text	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432.text	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)		
1432.1a	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A	AS	4
1432.2a	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3	A	2
1432.2b	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
Xi	Irritant

# REANOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

---

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*